

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°04-2024

SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Nombre de procuration : 2
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Madame Marie-Pierre DRAIN.

Présents :

Mme DRAIN Marie-Pierre, Mme SIMOES Sandrina, M. CLAUDE Jean-François, M. CAUCHARD Jacques, M. GIRAUD Guillaume, Mme MICOUD Marion, M. SIONNEAU Philippe

Absents excusés : M. HOFMANN Bernd, M. ZANARDI Guy,

Procurations : M. HOFMANN Bernd donne procuration à M. CLAUDE Jean-François, M. ZANARDI Guy donne procuration à Mme SIMOES Sandrina

Absents : Elise CHAFKI, Myriam PASCALE,

Secrétaire de séance M. CLAUDE Jean-François

OBJET : DEMANDE DE REDUCTION SUR FACTURE D'EAU

A la suite de la délibération n°45-2023 du 15 décembre 2023, la Commune avait ajourné la demande de réduction d'eau de la SAS SICOMA, faute d'éléments comptables précisant la variation du chiffre d'affaires sur les années 2021, 2022, 2023.

Madame la Maire explique que la Commune a reçu les Chiffres d'affaires des années 2021, 2022, 2023 et le nombre de nuitée facturée et qu'il y a donc lieu d'étudier à nouveau la proposition de la SAS SICOMA.

Pour rappel, le compteur de la SAS Sicoma s'étant révélé défectueux, Cette dernière demandait un abattement de 10,94% sur la consommation de l'année précédente, en raison de la baisse de son chiffre d'affaires par rapport à celui de 2022. Or, le règlement de l'eau stipule qu' : « En cas de défaillance du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service. »

Après la présentation de plusieurs calculs basés sur le chiffre d'affaires et le nombre de nuitées afin d'essayer de trouver une corrélation avec la variation du volume d'eau, il semble difficile d'estimer le volume d'eau consommé.

Après discussion, le Conseil Municipal
REFUSE cette demande de réduction

Délibération adoptée à 4 voix et 5 abstentions.

**Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**POUR COPIE CONFORME
La Maire, Marie-Pierre DRAIN**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE.

Transmise à la Préfecture le 29/01/2024

Publiée le 29/01/2024

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire, Marie-Pierre DRAIN